



La FIDH appelle le CIO à lutter contre les violations des droits de l'homme en Palestine

Description

Dans une lettre ouverte au Dr. Thomas Bach, Président du Comité International Olympique (CIO), la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) a lancé un appel urgent pour que des mesures immédiates et efficaces soient prises en réponse à l'escalade et à la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Gaza. S'appuyant sur le précédent créé par les actions du CIO contre la Russie et la Biélorussie, ainsi que sur la récente décision de la Cour internationale de justice (CIJ), la FIDH souligne la nécessité pour le CIO de respecter son engagement en faveur de l'égalité, des droits de l'homme et de la non-discrimination.

Par la FIDH, le 22 juillet 2024



Thomas Bach
Président du Comité international olympique
Château de Vidy
1007 Lausanne
Suisse

20 juillet 2024,

Lettre ouverte au président du CIO : Défendre les valeurs olympiques en réponse à la violation continue du droit international par Israël

Cher Dr. Bach,

La FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) demande instamment au Comité international olympique (CIO) d'adopter des mesures immédiates et efficaces en réponse à l'escalade et à la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, en particulier la situation des Palestiniens dans la bande de Gaza. Compte tenu du précédent créé par les actions du CIO concernant la Russie et le Belarus, ainsi que du récent arrêt de la Cour internationale de justice (CIJ), il est impératif que le CIO respecte son engagement en faveur de l'égalité, des droits de l'homme et de la non-discrimination en s'attaquant à la situation actuelle avec la même vigueur et la même impartialité.

Génocide à Gaza

Depuis plus de 75 ans, Israël soumet le peuple palestinien à toutes sortes d'oppressions, dont une occupation illégale qui dure depuis 56 ans. Cette oppression est particulièrement intensifiée au cours de l'année écoulée. Israël a lancé une campagne génocidaire contre la population captive de Gaza il y a 10 mois, entraînant le déplacement de plus de 2 millions de personnes et la mort de plus de 38 000 Palestiniens, dont une majorité d'enfants et de femmes. On estime que 10 000 autres sont portés disparus ou morts sous les décombres des maisons et des bâtiments. L'agression en cours a exacerbé les conditions déjà désastreuses causées par un blocus de 17 ans, qui a été décrit comme une « prison à ciel ouvert ». Dans ce contexte, la FIDH reconnaît l'augmentation alarmante des violations des droits de l'homme et a reconnu que la situation répondait aux critères du génocide, au même titre que d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris l'apartheid.

Décision de la CIJ sur l'illégalité de l'occupation israélienne

Le 19 juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a jugé illégale l'occupation par Israël du territoire palestinien occupé. La décision de la Cour souligne le déni par Israël du droit des Palestiniens à l'autodétermination et appelle la communauté internationale à prendre des mesures décisives contre ces pratiques et à agir pour mettre fin à cette situation illégale. La Cour a également conclu que la législation et les mesures prises par Israël constituent une violation de l'article 3 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), qui interdit la ségrégation raciale et l'apartheid. Cet avis consultatif souligne l'urgence pour les instances et organisations internationales, y compris le CIO, de répondre aux graves injustices infligées au peuple palestinien et de mettre fin à la situation illégale dans le territoire palestinien occupé, y compris à Gaza.

Actions antérieures du CIO

Par le passé, le CIO a pris des mesures décisives à l'encontre de régimes commettant des violations flagrantes des droits de l'homme. Notamment, à l'époque de l'apartheid en Afrique du Sud, le CIO a mis en œuvre une interdiction totale des athlètes sud-africains. Cette interdiction, en vigueur de 1964 à 1992, était une réponse aux politiques de ségrégation et de discrimination raciales du gouvernement sud-africain. La décision du CIO d'exclure l'Afrique du Sud des Jeux olympiques a constitué une mesure importante dans la lutte contre l'apartheid, démontrant l'engagement de l'organisation en faveur des droits de l'homme et de l'égalité.

Plus récemment, en réponse au conflit entre la Russie et l'Ukraine, le 28 février 2022, le CIO a recommandé aux fédérations sportives internationales et aux organisateurs de manifestations de ne pas inviter ou autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russes et biélorusses. Cette décision a été guidée par les principes inscrits dans la Charte olympique, en particulier la Règle 50, qui souligne l'engagement du CIO en faveur de la neutralité politique et de la promotion de la paix. En outre, le 28 mars 2023, la commission exécutive du CIO a décidé de restreindre les conditions d'admissibilité pour la participation d'athlètes neutres individuels de Russie et du Belarus aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les valeurs olympiques et la nécessité d'agir

Les Jeux olympiques sont depuis longtemps un symbole d'espoir, de justice et de paix, tirant parti de l'attention mondiale pour diffuser des messages d'unité et mettre fin aux conflits. Le rôle du CIO va au-delà du sport ; il consiste à établir une norme pour la communauté mondiale en s'efforçant activement d'aborder et de corriger les injustices internationales. L'application sélective des principes inscrits dans la Charte olympique sape ce rôle et érode les valeurs fondamentales d'égalité et de non-discrimination dans le sport.

Appels de la société civile

Des organisations de la société civile, dont le Centre pour le sport et les droits de l'homme, ont appelé à une application cohérente des principes du CIO. Elles soulignent la nécessité pour le CIO d'aborder la détérioration des droits de l'homme du peuple palestinien avec le même engagement en faveur des droits de l'homme et de l'égalité que celui dont il fait preuve dans d'autres situations.

Recommandations pour le CIO

Le CIO a la responsabilité essentielle d'agir de manière cohérente et de défendre les valeurs inscrites dans la Charte olympique. L'article 2 de la Charte olympique stipule que le rôle du CIO est « d'encourager et de soutenir la promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance dans le sport ainsi que l'éducation de la jeunesse par le sport et de consacrer ses efforts à faire en sorte que, dans le sport, l'esprit de fair-play prévaille et que la violence soit bannie ». La Règle 50 de la Charte olympique souligne l'engagement du CIO en faveur de la neutralité politique et de la promotion de la paix au sein de la communauté sportive. L'application sélective et la pratique du double standard dans l'application de ces principes sapent la crédibilité du CIO et érodent les valeurs fondamentales d'égalité et de la non-discrimination dans le sport. Il est impératif que le CIO prenne des mesures décisives pour remédier à l'injustice infligée aux Palestiniens avec le même engagement que celui dont il a fait preuve dans d'autres situations d'injustice.

Dans ce contexte, la FIDH recommande au CIO de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Condamnation publique : Publier une déclaration publique condamnant toutes les formes de violence et de violations des droits de l'homme dans le contexte de la Palestine et d'Israël.
- Suspension des Comités Nationaux Olympiques : Suspendre les comités olympiques nationaux des nations impliqués dans des violations graves et continues des droits de l'homme, comme cela a été fait dans d'autres conflits. À cet égard, nous vous demandons instamment de suspendre la participation d'Israël, en particulier pendant qu'il poursuit ses actions génocidaires à Gaza, son occupation illégale et qu'il viole les droits du peuple palestinien ailleurs, y compris son droit à l'autodétermination.
- Engagement avec les organisations de défense des droits de l'homme : Collaborer avec les organisations internationales de défense des droits de l'homme pour surveiller la situation et veiller à ce que les actions du CIO s'appuient sur des informations précises et actualisées. Nous exhortons en outre le CIO à tirer parti de son réseau et à agir de bonne foi pour mettre fin aux injustices dans le contexte de la Palestine et d'autres situations dans le monde.
- Dialogue et efforts de médiation : Utiliser la position unique du CIO pour faire pression afin de mettre fin à certains conflits et guerres. Nous vous demandons instamment d'appeler un cessez-le-feu immédiat, durable et inconditionnel à Gaza et au retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés, conformément à la décision de la CIJ sur l'illégalité de son occupation.

Lorsque des États agissent de manière tyrannique, il incombe à la communauté mondiale de travailler ensemble pour mettre fin aux crimes atroces. Il est de notre devoir commun d'accorder une valeur égale à toutes les vies.

La FIDH est prête à soutenir le CIO dans ces efforts et demande instamment une action immédiate pour s'assurer que l'esprit du Mouvement olympique est préservé et que les droits de l'homme sont protégés pour tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Alice Mogwe

Présidente de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme)
FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme)

Traduction : JB pour l'Agence Média Palestine

Source : [FIDH](#)

date créée
2024/07/23